Corrigé détaillé des questions

Q1 — L'intérêt statutaire, ou premier dividende, correspond à :

Bonne réponse : C

- ☐ Un pourcentage du capital souscrit non appelé.
- ☐ Un pourcentage du capital libéré.
- ☑ Un pourcentage du capital libéré et non amorti.

Explication :

L'intérêt statutaire, appelé également premier dividende, représente une rémunération prioritaire des actionnaires, calculée selon les dispositions statutaires sur le capital effectivement libéré et non amorti.

Il constitue une première étape dans la répartition du bénéfice distribuable, après prise en compte des prélèvements légaux et statutaires applicables.

À retenir :

- Capital souscrit : montant total des engagements des actionnaires.
- Capital libéré : montant effectivement versé par les actionnaires.
- Capital non amorti : partie du capital qui n'a pas fait l'objet d'un remboursement par amortissement.

Q2 — Le capital souscrit non appelé est enregistré au débit d'un compte :

Bonne réponse : B — De financement permanent

- ☐ De l'actif circulant.
- ☑ De financement permanent.
- ☐ Du passif circulant.

Explication :

Dans le Plan comptable marocain, le capital souscrit non appelé est enregistré au débit du compte :

1119 – Actionnaires, capital souscrit non appelé.

Ce compte appartient à la rubrique 11 « Capital social » de la classe 1 « Comptes de financement permanent ».

Il représente la fraction du capital souscrit par les associés ou actionnaires, mais qui n'a pas encore été appelée par la société.

Exemple :

Une société anonyme est constituée avec un capital souscrit de 1 000 000 DH, dont 600 000 DH sont appelés.

Le capital souscrit non appelé est de :

1000000-600000=400 000 DH

Q3 — Un actionnaire est qualifié de diligent :

Bonne réponse : A

- ☑ Lorsqu'il libère sa part avant l'appel fait par le conseil d'administration.
- ☐ Lorsqu'il libère sa part dans le délai fixé par le conseil d'administration.
- ☐ Lorsqu'il libère sa part après le délai fixé par le conseil d'administration.

Explication :

Un actionnaire diligent est un actionnaire qui verse par anticipation les sommes correspondant à ses apports, avant leur appel par les organes compétents de la société.

Il se distingue :

- De l'actionnaire qui libère normalement ses apports dans les délais fixés.

- De l'actionnaire défaillant qui ne respecte pas les délais de versement.

Conséquence comptable : Les versements anticipés constituent une dette de la société envers les actionnaires jusqu'à leur imputation sur les appels de fonds ultérieurs.

Q4 — Qu'est-ce que le report à nouveau déficitaire ?

Bonne réponse : C

- ☐ Une réserve constituée par l'entreprise pour anticiper des pertes futures.
- ☐ Un report des bénéfices non distribués à l'exercice suivant.
- ☑ Une perte comptabilisée et reportée sur les exercices suivants.

Explication :

Le report à nouveau déficitaire correspond aux pertes des exercices antérieurs qui n'ont pas encore été apurées ou absorbées.

Il figure dans les capitaux propres au passif du bilan, avec un solde débiteur.

Exemple :

Une entreprise présente :

- Report à nouveau déficitaire : 80 000 DH.
- Bénéfice de l'exercice : 120 000 DH.

Après imputation de la perte antérieure :

120000-80000=40000 DH

Le bénéfice restant après cette imputation est de 40 000 DH, avant les autres affectations légales et statutaires.